



Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 28 mars 2023

Délégués syndicaux en exercice : 45

**Le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au Conseil
Départemental du Doubs, salle JOUBERT, 8 avenue de la Gare d'Eau à BESANÇON,
sous la présidence de M. Cyril DEVESA, Président.**

La séance est ouverte à 18h13 et levée à 20h30

Étaient présents :

G.B.M : AEBISCHER Elise ; BAILLY Guillaume ; BOUSSET Jean-Marc ; CAULET Claudine ;
CONTINI Jean-Claude ; COUDRY Sébastien ; DEVESA Cyril ; FIÉTIER Vincent ; GAGLIOLLO
Lorine ; JACQUIN Denis ; JOUFFROY Jean-Marc ; LAIDIÉ Franck ; LAMBERT Marie ; LEGAIN
Olivier ; MÉNESTRIER Jean-François ; MICHEL Marie-Thérèse ; NAPPEZ Anthony ; POUJET
Yannick ; TERZO André ;

C.C.L.L : CRETIN Emmanuel ; CHOPARD Félix ; GARNIER Christophe ; MESNIER Christian ;
PRILLARD Angèle ; STADELMANN Jean-Claude ;

C.C.V.M : AUBRY Didier ; GAUTHIER André ;

Étaient excusés :

G.B.M : BERNARD Franck ; DUSSAUCY Nadine ; LEMERCIER Myriam ; MAGNIN-FEYSOT
Christian ; MAILLARD Valérie ; PARIS Daniel ;

C.C.L.L : COULET Gérard ;

C.C.V.M : DOUBEY Boris;

Secrétaire de séance : Jean-Claude CONTINI

Procuration de vote :

Mandant : Nadine DUSSAUCY

Mandataire : Jean-Marc BOUSSET

COMPOSTAGE - VALORISATION ORGANIQUE

CONVENTION TRIPARTITE POUR L'INSTALLATION D'UN SITE DE COMPOSTAGE EN PIED D'IMMEUBLE SUR UNE PARCELLE RELEVANT DE L'ESPACE PUBLIC

Rapporteur : Madame Claudine CAULET, Vice-Présidente

Le SYBERT accompagne depuis 2011 le développement du compostage en pied d'immeuble ; à ce jour, près de 300 sites sont en fonctionnement sur le territoire du SYBERT. Il s'agit de sites de compostage implantés au pied d'un immeuble et gérés par des habitants bénévoles, appelés « référents compostage ».

Ces sites font l'objet d'un accompagnement par le SYBERT, avec l'appui de son prestataire TRIVIAL COMPOST, au lancement et pendant les 2 premières années de vie du site, de façon à ce que les référents compostage puissent devenir autonomes dans la gestion du compostage. Au-delà de ces deux ans, un accompagnement plus léger est maintenu.

Afin de formaliser les engagements réciproques du SYBERT et du conseil syndical ou bailleur en charge de l'immeuble sur lequel est implanté le site de compostage, une convention type a été validée par les élus en mars 2022.

Dans certains cas, la copropriété ne dispose pas d'espace vert sur son espace privé ; en revanche, en fonction du découpage parcellaire, un espace approprié peut être disponible à proximité immédiate, mais relevant de l'espace public. Dans ce cas, l'installation du site de compostage nécessite une autorisation d'occupation du domaine public. Afin de rassurer la commune sur la bonne gestion du site de compostage, il est proposé de formaliser une convention tripartite « type », reprenant les engagements réciproques du SYBERT et de la copropriété prévus dans la charte, et associant la signature de la commune pour l'autorisation d'implantation.

Par ailleurs, il est également proposé une déclinaison spécifique de cette convention-type, pour le cas particulier du projet de compostage sur la copropriété des 1 à 17 rue Monet, 2 à 36 et 1 à 11 rue Matisse à Besançon. En effet, sur cette copropriété, il existe actuellement un défaut de délimitation parcellaire : une partie d'une aire de jeux, appartenant normalement au domaine public et gérée par la ville, est située sur le foncier privé de la copropriété. De ce fait, la ville a souhaité que l'installation des composteurs, souhaitée sur une parcelle relevant du domaine public, soit l'occasion d'organiser un échange foncier : l'aire de jeux retournerait en totalité dans le domaine public, en échange de quoi, la partie de parcelle publique, concernée par l'installation des composteurs, serait cédée à la copropriété.

A l'unanimité, le Comité Syndical se prononce favorablement :

- **sur les termes d'une convention tripartite « type » pour le compostage en pied d'immeuble entre une commune (en tant que propriétaire de la parcelle), le SYBERT et le syndic de copropriété/bailleur et autorise le Président ou son représentant à signer cette convention et tout acte nécessaire à sa mise en œuvre, au fur et à mesure des installations de site de compostage en pied d'immeuble.**

- **sur les termes de la convention tripartite adaptée au cas spécifique du site de compostage en pied d'immeuble pour la copropriété des rues Monet et Matisse, incluant une transaction foncière et autorise le Président ou son représentant à signer cette convention et tout acte nécessaire à sa mise en œuvre, au fur et à mesure des installations de site de compostage en pied d'immeuble.**

Pour extrait conforme,
Le Président du SYBERT,
Cyril DEVESA

Rapport adopté à l'unanimité.

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0



Secrétaire de séance,
Jean-Claude CONTINI

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'JC CONTINI', is written below the name of the secretary.



CONVENTION-TYPE TRIPARTITE POUR L'INSTALLATION ET LA GESTION D'UN SITE DE COMPOSTAGE EN PIED D'IMMEUBLE

Entre,

Le SYBERT, situé 4 rue Gabriel Plançon à Besançon Cedex et représenté par Monsieur Cyril DEVESA, Président, agissant en vertu de la délibération du Comité Syndical du 28 mars 2023,

Et

La Commune de *[commune]*, représentée par *[nom du maire]*, en sa qualité de Maire, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération du *[date de la délibération du conseil municipal donnant délégation de signature au Maire]*

Et

Syndic de copropriété ou Bailleur, situé *[adresse]* et représenté par *[nom, fonction]*

Préambule :

Le SYBERT accompagne depuis 2011 le développement du compostage en pied d'immeuble : à ce jour, près de 300 sites sont en fonctionnement sur le territoire du SYBERT. Il s'agit de sites de compostage implantés au pied d'un immeuble, et gérés par des habitants bénévoles, appelés « référents compostage ». Ces sites font l'objet d'un accompagnement par le SYBERT, avec l'appui de son prestataire TRIVIAL COMPOST, au lancement et pendant les 2 premières années de vie du site, de façon à ce que les référents compostage puissent devenir autonomes dans la gestion du compostage. Au-delà de ces deux ans, un accompagnement plus léger est maintenu. Malgré cette forte implication du SYBERT, la réussite et la pérennité d'un site de compostage dépendent avant tout de l'implication des habitants, représentés par *[le Syndic de copropriété ou Bailleur]*. Par ailleurs, la copropriété ne disposant pas d'un espace vert approprié pour l'installation de composteurs, elle a sollicité l'occupation d'une parcelle relevant du domaine public de la Ville de Besançon.

Dans ce contexte, cette convention a pour objet de préciser les engagements réciproques des parties pour le bon fonctionnement du site de compostage.

[Cette partie pourra être complétée selon la situation particulière de chaque site concerné].

Article 1 – OBJET

L'objet de la présente convention vise à préciser les modalités de mise à disposition et d'occupation du terrain décrit dans le préambule, dont l'emprise correspond à l'implantation des composteurs et à une zone de dégagement nécessaire au fonctionnement de ceux-ci.

Article 2 – MISE A DISPOSITION DU TERRAIN

La Commune de *[commune]* met à disposition de *[copropriété/bailleur]* une partie de la parcelle cadastrée [...], sise *[adresse]*, pour une superficie de 15 m² destinée à l'implantation d'un site de compostage de pied d'immeuble pour les habitants de la copropriété, selon le dossier de plans joint en annexe. L'espace mis à disposition est exclusivement destiné à installer un site de compostage partagé pour les habitants. Le SYBERT et son prestataire sont autorisés à accéder à la copropriété, pour toute mission en lien avec le site de compostage.

La mise en place des composteurs [préciser nombre et volume] en pin traité autoclave, sera effectuée sur terrain plat sans fondation, avec une remise à niveau (+/- 10cm) effectuée par le SYBERT lors de l'installation. Des pas japonais (dallage 40*40cm) seront apposés si nécessaire par la copropriété pour permettre un accès facile aux bacs.

L'exercice de toute autre activité sur l'espace mis à disposition sans l'autorisation écrite de la Ville entraînera la résiliation de plein droit de la présente autorisation d'occupation de cet espace sans délai et sur simple constatation.

Un état des lieux sera établi contradictoirement avant l'installation du site de compostage et à l'issue de la période de mise à disposition. Le [conseil syndical ou bailleur] sera tenu de restituer les lieux dans l'état où il les aura pris. L'Etat des lieux sera annexé à la présente convention.

Article 3 - ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES DES PARTIES

1. Engagement du SYBERT

Pendant la période d'accompagnement (2 ans à compter l'installation du site) :

- Fournir l'ensemble du matériel nécessaire (bacs de compostage équipés de grilles anti-rongeurs, affichage, bioseaux, broyat, outillage : tamis, griffe, fourche, pelle, pelle à broyat, chaîne pour attacher les outils) et réaliser l'installation du site de compostage, dans le cadre de la prestation « accompagnement d'un site de compostage »
- Accompagner le site de compostage, dans le cadre de la prestation « accompagnement d'un site de compostage », sous la forme de 5 à 10 visites sur site
- Organiser régulièrement des sessions de formation « référents compostage », proposées gratuitement aux référents des sites existants ou en projet
- Ajuster gratuitement la capacité des bacs de compostage (nombre ou volume) en fonction de la participation constatée au démarrage du site
- Fournir des conseils, à la demande des référents, par mail ou téléphone, en complément des visites sur site.

Au-delà la période d'accompagnement (période de « post-accompagnement ») :

- Fournir des conseils, à la demande des référents, par mail ou téléphone, en complément des visites sur site.
- Mettre à disposition une source d'approvisionnement gratuite en broyat de bois
- Réaliser une visite de suivi par an du site de compostage ; cette visite sera annoncée *a minima* 3 semaines à l'avance, de façon à permettre la présence des référents compostage de l'immeuble.
- Intervenir pour le remplacement des bacs de compostage, lorsque ceux-ci sont usagés et non réparables, au tarif voté annuellement pour cette prestation. Le remplacement des bacs ne sera effectué que si le fonctionnement du site de compostage est satisfaisant au moment de la demande (nombre de référents suffisants, entretien correct...).

2. Engagements du [syndic de copropriété/bailleur] :

- respecter le terrain qui lui est mis à disposition, ne pas empiéter sur les parcelles voisines,
- prendre en compte les préconisations du SYBERT (ou de son prestataire) quant au dimensionnement initial du site de compostage (nombre de bacs, volume) puis au remplacement des bacs lorsque leur état le justifie
- informer les nouveaux habitants (propriétaires/locataires) de l'existence du site de compostage, et des personnes référentes au sein de l'immeuble (qui pourront leur distribuer un bioseau pour trier leurs déchets de cuisine et de table), si possible via un affichage permanent dans les halls d'immeuble ; accompagner les référents compostage dans les actions de communication vers les habitants (affichage dans l'immeuble, sondages dans les boîtes aux lettres...) notamment pour le rappel de consignes, pour la recherche de nouveaux référents...
- si l'immeuble dispose d'un gardien, dans la mesure du possible, l'impliquer aux côtés des référents compostage, dans le suivi au quotidien du site de compostage
- signaler au SYBERT toute difficulté de fonctionnement du site de compostage (dépôts sauvages, présence de nuisibles, odeurs, manque de référents compostage...) ; après en avoir informé le SYBERT, démonter les sites abandonnés, mal acceptés ou mal utilisés et faire évacuer les bacs usagés en déchetterie ; démonter et évacuer les bacs lorsque la convention prendra fin.
- faire évacuer les éventuels déchets indésirables apportés par les usagers en dehors des bacs de compostage sur la surface espaces verts mise à disposition en contactant les services de la commune (voirie propreté...)
- faire procéder à l'élimination des animaux nuisibles qui pourraient se développer dans les composteurs et dégrader l'espace public (dératisation, désinsectisation, désinfection...) en sollicitant les services concernés de la commune
- assurer la distribution du compost mûr aux usagers du site, et/ou l'épandre sur les zones convenues avec la commune,

La copropriété / le bailleur est propriétaire des bacs de compostage, et responsable de leur bon entretien. Le SYBERT ne pourra pas être tenu pour responsable de nuisances liées à un défaut d'entretien des composteurs.

3. Engagements de la [Commune]

- permettre un usage normal et régulier des lieux mis à disposition,
- entretenir les abords du site (tonte, élagage, ...),
- prendre en charge la propreté du site (évacuation des déchets...),
- prendre en charge la dératisation, désinsectisation et désinfection du site,
- accepter l'épandage du compost mûr uniquement sur des zones convenues et selon les besoins exprimés par la direction biodiversité espaces verts,

Article 4 - DURÉE

La présente autorisation est consentie pour une durée de 3 ans à compter de la date de la signature de la convention, renouvelable tacitement par période de trois ans, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, avec préavis de trois mois par lettre recommandée avec accusé réception.

Article 5 - CARACTÈRE PERSONNEL

La présente autorisation est délivrée à titre personnel et ne pourra en aucun cas être cédée par la copropriété ou le SYBERT.

Article 6 - MODALITÉS FINANCIÈRES

La présente autorisation est délivrée à titre gracieux.

Article 7 - AVENANT

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant approuvé et signé des trois parties.

Article 8 - RÉSILIATION

La résiliation de la présente convention par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, ne peut intervenir qu'après un préavis de deux mois minimum.

Article 9 - RECOURS

Tout différend relatif à l'interprétation et / ou à l'exécution de la présente convention sera porté, à défaut d'accord amiable, devant le tribunal administratif de Besançon.

Fait en trois exemplaires.

Le.....

Le SYBERT

Le Président,
Cyril DEVESA

Le.....

Le Bailleur

Le.....

Le Maire



DIRECTION BIODIVERSITE ESPACES VERTS

**CONVENTION D'AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC : GESTION D'UN SITE DE COMPOSTAGE EN PIED D'IMMEUBLE**

Entre,

Le SYBERT, Syndicat Mixte de Besançon et sa Région pour le traitement des déchets, situé 4 rue Gabriel Plançon à Besançon Cedex et représenté par Monsieur Cyril DEVESA en sa qualité de Président, autorisé à signer la présente convention par délibération du Comité Syndical du 28 mars 2023, ci-après désigné « le SYBERT »,

Et

La Ville de Besançon, représentée par Madame Anne Vignot, en sa qualité de Maire dûment autorisée à signer la présente convention par délibération du 20 mai 2021, désignée ci-après « La Ville »,

Et

La société AICI, située au 32 rue Proudhon à Besançon, agissant en qualité de Syndic de copropriété du « Village du Parc », regroupant les 1 à 17 rue Monet, 2 à 36 et 1 à 11 rue Matisse à Besançon, et représentée par Monsieur Thierry DUDRET, gestionnaire de copropriété, désigné ci-après « le Syndic de copropriété ».

Préambule :

Le SYBERT accompagne depuis 2011 le développement du compostage en pied d'immeuble : à ce jour, près de 300 sites sont en fonctionnement sur le territoire du SYBERT. Il s'agit de sites de compostage implantés au pied d'un immeuble, et gérés par des habitants bénévoles, appelés « référents compostage ». Ces sites font l'objet d'un accompagnement par le SYBERT, avec l'appui de son prestataire TRIVIAL COMPOST, au lancement et pendant les 2 premières années de vie du site, de façon à ce que les référents compostage puissent devenir autonomes dans la gestion du compostage. Au-delà de ces deux ans, un accompagnement plus léger est maintenu. Malgré cette forte implication du SYBERT, la réussite et la pérennité d'un site de compostage dépendent avant tout de l'implication des habitants, représentés par le syndic.

La Ville de Besançon travaille à renforcer la biodiversité et la nature en ville. Elle souhaite accompagner les projets en lien avec le développement durable, favorables à la transition écologique du territoire.

Par ailleurs, la copropriété ne disposant pas d'un espace vert approprié pour l'installation de composteurs, elle a sollicité l'occupation d'une parcelle relevant du domaine public de la Ville de Besançon (cf annexe n°1).

La présente convention fixe les conditions de la mise à disposition de ce terrain par la Ville de Besançon aux habitants de la copropriété et précise les engagements réciproques des parties pour le bon fonctionnement du site de compostage.

Article 1 – OBJET

L'objet de la présente convention vise à préciser les modalités de mise à disposition et d'occupation du terrain décrit dans le préambule, dont l'emprise correspond à l'implantation des composteurs et à une zone de dégagement nécessaire au fonctionnement de ceux-ci.

Article 2 – MISE A DISPOSITION DU TERRAIN

La Ville de Besançon met à disposition des copropriétaires une partie de la parcelle cadastrée EL0158, sise rue Claude MONET, pour une superficie de 15 m² située à l'arrière du mur du local poubelle et destinée à l'implantation d'un site de compostage de pied d'immeuble pour les habitants de la copropriété, selon le dossier de plans joint en annexe 1. L'espace mis à disposition est exclusivement destiné à installer un site de compostage partagé pour les habitants de la copropriété. Le SYBERT et son prestataire sont autorisés à accéder au site, pour toute mission en lien avec le site de compostage.

La mise en place des 3 composteurs 600L en pin traité autoclave, sera effectuée sur terrain plat sans fondation, avec une remise à niveau (+/- 10cm) effectuée par le SYBERT lors de l'installation. Des pas japonais (dallage 40*40cm) seront apposés si nécessaire par les copropriétaires pour permettre un accès facile aux bacs.

L'exercice de toute autre activité sur l'espace mis à disposition sans l'autorisation écrite de la Ville entraînera la résiliation de plein droit de la présente autorisation d'occupation de cet espace sans délai et sur simple constatation.

Un état des lieux sera établi contradictoirement avant l'installation du site de compostage et à l'issue de la période de mise à disposition. Les copropriétaires seront tenus de restituer les lieux dans l'état où ils les auront pris (excepté s'il y a une transaction foncière, cf article 3). L'Etat des lieux sera annexé à la présente convention.

Article 3 - TRANSACTION FONCIÈRE

La copropriété, sise 30-31 rue Matisse et Monet, gérée par le syndic Cabinet Benoît, est propriétaire d'une partie de la surface de l'aire de jeux publique situé sur la parcelle EL120. (cf. plan joint en annexe 2) de la présente convention.

La ville propose qu'un échange foncier de superficie égale sans soulte soit envisagé entre les deux parties, afin que les composteurs puissent s'installer sur une parcelle appartenant à la copropriété et la ville récupérer la surface d'aire de jeux permettant ainsi d'apurer juridiquement une situation foncière et administrative potentiellement litigieuse.

Il est convenu, que le temps de la procédure foncière entre les parties, la partie de la parcelle cadastrée EL0158 sera mise à disposition par la Ville selon les termes définis à l'article 2 de la présente convention

La Direction foncier topographie – action foncière de la Ville prendra contact avec le syndic Cabinet Benoit pour enclencher les démarches administratives de cet échange et les faire aboutir dans les meilleurs délais durant l'année 2023.

Article 4 – ENGAGEMENT DES PARTIES

1. Engagements du SYBERT

- Fournir l'ensemble du matériel nécessaire (bacs de compostage équipés de grilles anti-rongeurs, affichage, bioseaux, broyat, outillage) et réaliser l'installation du site de compostage, dans le cadre de la prestation « remplacement des bacs de compostage ».
- Accompagner le site de compostage, sous la forme d'une à deux visites par an
- Organiser régulièrement des sessions de formation « référents compostage », proposées gratuitement aux référents des sites existants ou en projet
- Fournir des conseils, à la demande des référents, par mail ou téléphone, en complément des visites sur site.

2. Engagement des copropriétaires :

- respecter le terrain qui lui est mis à disposition, ne pas empiéter sur les parcelles voisines,
- prendre en compte les préconisations du SYBERT (ou de son prestataire) quant au dimensionnement initial du site de compostage (nombre de bacs, volume) puis au remplacement des bacs lorsque leur état le justifie
- informer les nouveaux habitants (propriétaires/locataires) de l'existence du site de compostage, et des personnes référentes au sein de l'immeuble (qui pourront leur distribuer un bioseau pour trier leurs déchets de cuisine et de table), si possible via un affichage permanent dans les halls d'immeuble ; accompagner les référents compostage dans les actions de communication vers les habitants (affichage dans l'immeuble, sondages dans les boîtes aux lettres...) notamment pour le rappel de consignes, pour la recherche de nouveaux référents...
- si l'immeuble dispose d'un gardien, dans la mesure du possible, l'impliquer aux côtés des référents compostage, dans le suivi au quotidien du site de compostage
- signaler au SYBERT toute difficulté de fonctionnement du site de compostage (dépôts sauvages, présence de nuisibles, odeurs, manque de référents compostage...) ; après en avoir informé le SYBERT, démonter les sites abandonnés, mal acceptés ou mal utilisés et faire évacuer les bacs usagés en déchetterie ; démonter et évacuer les bacs lorsque la convention prendra fin.
- faire évacuer les éventuels déchets indésirables apportés par les usagers en dehors des bacs de compostage sur la surface espaces verts mise à disposition en contactant les services (voirie propreté...)
- faire procéder à l'élimination des animaux nuisibles qui pourraient se développer dans les composteurs et dégrader l'espace public (dératisation, désinsectisation, désinfection...) en sollicitant les services concernés (Direction Hygiène Santé Ville,...)
- assurer la distribution du compost mûr aux usagers du site, et/ou l'épandre sur les zones convenues avec la Ville de Besançon,

3. Engagements de la Ville de Besançon :

- permettre un usage normal et régulier des lieux mis à disposition,
- entretenir les abords du site (tonte, élagage, ...) conformément au plan de gestion des espaces verts de la Ville de Besançon,
- prendre en charge la propreté du site (évacuation des déchets...),
- prendre en charge la dératisation, désinsectisation et désinfection du site,

- accepter l'épandage du compost mûr uniquement sur des zones convenues et selon les besoins exprimés par la direction biodiversité espaces verts,

Article 5 - DURÉE

La présente autorisation est consentie pour une durée **d'un an non reconductible** à compter de la date de la signature de la convention.

A l'issue de cette convention et des échanges fonciers, la copropriété sera propriétaire de la parcelle sur laquelle seront implantés les composteurs.

Article 6 - CARACTÈRE PERSONNEL

La présente autorisation est délivrée à titre personnel et ne pourra en aucun cas être cédée par la copropriété ou le SYBERT.

Article 7 - MODALITÉS FINANCIÈRES

La présente autorisation est délivrée à titre gracieux.

Article 8 - RÉSILIATION

La résiliation de la présente convention par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, ne peut intervenir qu'après un préavis de deux mois minimum.

Article 9 - RECOURS

Tout différend relatif à l'interprétation et / ou à l'exécution de la présente convention sera porté, à défaut d'accord amiable, devant le tribunal administratif de Besançon.

Fait à Besançon, en trois exemplaires.

Le.....

Le.....

Le.....

Le SYBERT

**Le syndic de copropriété
AICI**

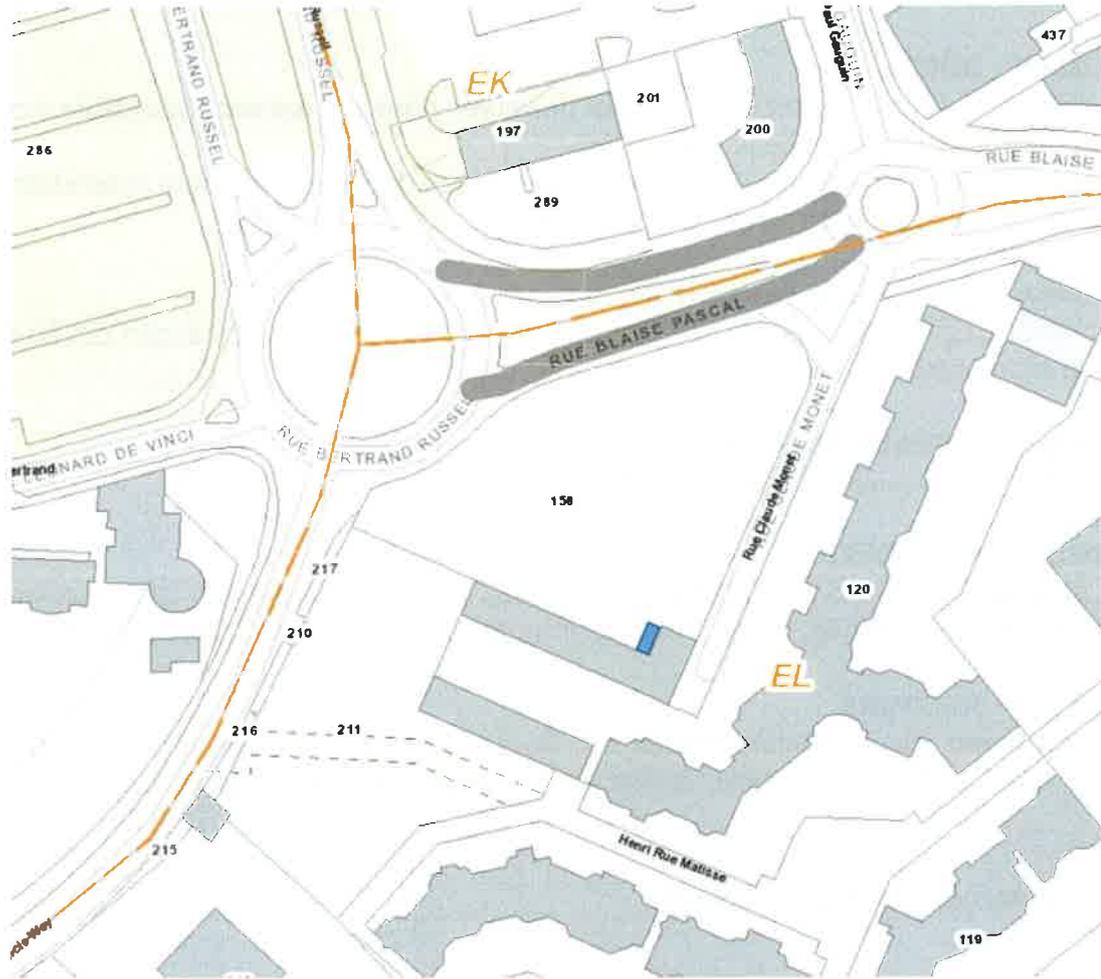
**Pour la Maire,
L'adjointe déléguée à la
biodiversité et aux
espaces verts**

**Le président,
Cyril DEVESA**

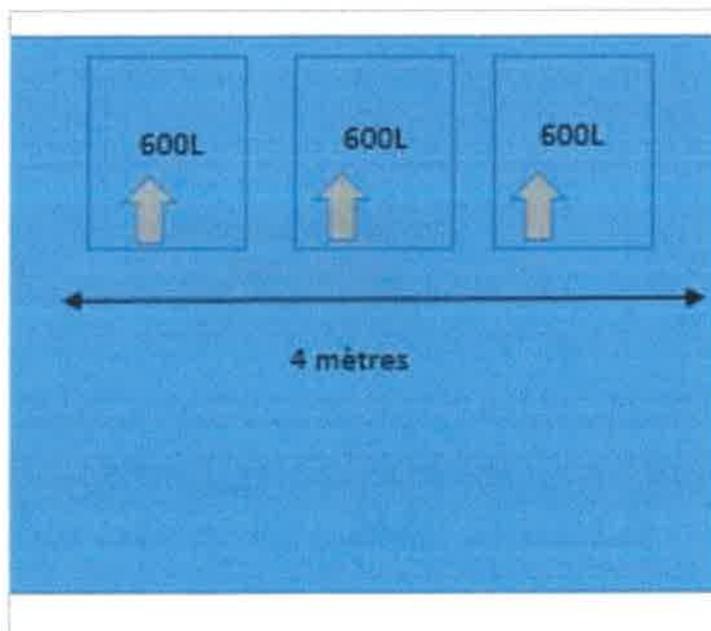
**Le gestionnaire de
copropriété,
Thierry DUDRET**

Fabienne BRAUCHLI

Annexe 1 : plan de localisation des composteurs



Mur du local poubelles



Mur des garages



Annexe 2 : projet d'échange parcellaire

